

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de DOMAZAN

Enquête publique relative :

- au projet de révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan,
- et au projet d'élaboration du Zonage d'Assainissement

Par arrêté n°2015-326 en date du 05/03/2015, le maire de Domazan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative :

- au projet de révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan,
- et au projet d'élaboration du Zonage d'Assainissement.

L'enquête publique se déroulera du 7 avril au 11 mai 2015, soit 35 jours consécutifs.

Monsieur Yves FLORAND, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur Jean-Claude MARCHAND a été désigné en qualité de suppléant.

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Domazan pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 7 avril au 11 mai 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie, au commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- mardi 7 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 11 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Mardi 28 avril 2015 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 11 mai 2015 de 14 heures à 16h30 ;

Monsieur le Maire de la commune de Domazan représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers objets de l'enquête publique

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Domazan les dossiers avec ses rapports dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Domazan, pendant une durée d'un an.